

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 19 mai 2022

COMPTE-RENDU

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le jeudi 19 mai à 10h00 à la Préfecture du Loiret, sous la présidence de Monsieur Benoit LEMAIRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret.

Le CODERST peut désormais être suivi par visio-conférence. Sont en distanciel Messieurs BICHON, REMOND et MAISONNEUVE, Mesdames ROBIDA, SERVIERE, BELLANGER et RAMANANTSOA.

En l'absence de remarque, le compte-rendu du CODERST du mois de mars est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

DAMPIERRE EN BURLY

Centrale nucléaire

Evolution des prescriptions relatives aux prélèvements d'eau et aux rejets d'effluents de la centrale nucléaire de DAMPIERRE-EN-BURLY.

Le dossier est présenté par Monsieur Grégory MOTTI, Inspecteur de la sûreté nucléaire à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), chargé du site de Dampierre-en-Burly et Madame KHADROUF, ASN – Direction des Centrales Nucléaires (DCN), en présence de Monsieur

BRIATTE, représentant la direction du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de DAMPIERRE-EN-BURLY, Monsieur DULAU, Ingénieur environnement et Monsieur VERMOREL, représentant la Division Ingénierie du Parc Nucléaire de la Déconstruction et de l'Environnement (DIPDE), l'entité nationale d'EDF.

En ce qui concerne le phénomène de dépôt de tartre, M. PAPET demande sur quelles données l'ASN se base pour caractériser la dégradation des eaux de la Loire.

M. MOTTI répond qu'aucun système de détartrage n'avait été installé à la construction de la centrale car les études n'en montraient pas la nécessité. Si ce système est désormais nécessaire, cela signifie que la qualité de l'eau de Loire s'est dégradée sur ce paramètre depuis le début des années 80.

Mme RAMANANTSOA remarque que l'ARS a été consultée sur ce dossier en avril et a émis une observation sur le paramètre Chrome.

M. MOTTI informe que cette observation a été prise en compte dans l'analyse de risques. Toutefois le rejet en Chrome lié au site est très minime et les taux mesurés proviennent de l'amont. L'ASN n'impose donc pas cette analyse à la société EDF dès lors que celle-ci n'est pas à l'origine des taux de chrome mesurés en Loire ; en revanche la remarque a été prise en compte.

M. BRUN demande si les retours d'analyses pour d'autres centrales ayant déjà procédé au remplacement par des tubes inox sont connus.

M. VERMOREL répond que beaucoup de centrales ont effectué ce changement et qu'effectivement les taux de Cuivre et Zinc émis diminuent nettement.

M. CHIGOT constate que de nombreux piézomètres sont déjà implantés sur le site et demande pourquoi en prévoir de nouveaux. Par ailleurs, des piézomètres sont positionnés sur un mélange de deux nappes, celle d'alluvion et celle sur la craie. Il conviendrait de les fermer.

M. VERMOREL indique que le réseau de surveillance par les piézomètres est en effet conséquent, avec 40 piézomètres et que seuls deux piézomètres sont spécifiques pour définir la qualité de l'eau de la nappe de craie.

M. PAPET demande combien de piézomètres non utilisés seraient à combler.

M. VERMOREL répond que tous les piézomètres du site sont utilisés afin de surveiller la nappe phréatique en tout point. Les résultats sont envoyés à l'administration et notamment les paramètres chimiques sont envoyés tous les mois à l'ASN.

M. MOTTI informe que par une décision de 2011, des piézomètres sont réglementairement imposés. EDF a voulu installer d'autres piézomètres pour approfondir la surveillance. Il convient donc désormais d'identifier les piézomètres supplémentaires que l'exploitant utilise et de boucher ceux qui ne sont plus du tout utilisés.

Sortie des exploitants.

Le dossier est soumis au vote. Les membres du CODERST émettent un avis favorable avec une abstention (Mme ROBIDA).

M. MOTTI informe les membres que l'arrêté préfectoral ne sera pas signé par Mme la Préfète mais par Le Collège de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Il ne sera mis sur le site internet de l'ASN qu'après approbation de la décision par le ministère en charge de l'environnement.

~ ~ ~ ~ ~

SAINT CYR EN VAL

Société FM FRANCE SAS

Réalisation d'une plateforme logistique sur la commune de SAINT-CYR-EN-VAL, ZAC de la Saussaye

Le dossier est présenté par Monsieur MICHENET de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en présence de Monsieur Christophe VOISIN, directeur de la plate-forme FM Logistic de Neuville-aux-bois et de Madame Marine WINIGER, chef de groupe environnement industriel et urbanisme chez NG CONCEPT.

L'exploitant n'a pas d'information complémentaire à apporter.
Les membres du CODERST n'ont pas de question particulière à poser.

Sortie de l'exploitant.

Le dossier est soumis au vote. Les membres du CODERST émettent un avis favorable à la majorité avec deux oppositions (Messieurs PAPET et MAISONNEUVE).

~ ~ ~ ~ ~

Plans annuels de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole 2022 dans les secteurs des Bassins de la Beauce Centrale 45, du Fusain 45 et du Montargois

Le dossier est présenté pour information par Monsieur LOUCHARD chef d'équipe Eau et Environnement à la Chambre de l'Agriculture du LOIRET, en présence de Monsieur CHATEIGNER élu de la Chambre de l'Agriculture, président des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) et de Monsieur GRZELEC de la Direction Départementale des Territoires .

M. LOUCHARD précise qu'il y a 3 OUGC (Beauce Centrale, Fusain, Montargois) sur le Loiret. Les plans annuels de répartition des 3 sont présentés à ce CODERST.

Ce dossier est présenté pour information.

L'avis du CODERST sera requis au printemps 2023 sur le bilan 2022.

Suite à des demandes de Monsieur le Secrétaire Général, M. LOUCHARD répond que le nombre d'irrigants sur la nappe de Beauce est de 1 300. La répartition du volume total est régulée par l'application d'un coefficient si nécessaire pour rester dans l'enveloppe.

Par ailleurs, chaque année à la sortie de l'hiver, un coefficient est établi pour chacun des 3 secteurs pour moduler les autorisations de prélèvement de l'année en fonction de la situation de la nappe.

Pour ce qui est des dépassements des volumes accordés, M. CHATAIGNER précise qu'il s'agit le plus souvent de petits dépassements.

M. GRZELEC constate que la situation va se tendre à l'avenir (on voit les courbes volumes demandés / volumes consommés se rapprocher inexorablement). Le risque de dépassement va très certainement augmenter dans les 10 ans à venir.

M. PLACE demande si, malgré les pénalités décidées dans les règlements intérieurs des OUGC, les agriculteurs arrivent à respecter les nouvelles attributions.

M. LOUCHARD précise que les pénalités sont assez dissuasives et sont dans l'ensemble respectées.

M. CHATAIGNER remarque que, outre les sanctions de l'OUGC, la DDT peut intervenir

M. GRZELEC rappelle que pour le moment les contrôles restent de la responsabilité de l'OUGC. Il est évident que pour les irrigants ne respectant pas du tout les règles, des contrôles ciblés pourraient être diligentés. Les sanctions ne permettront pas une meilleure appropriation de l'outil, mais le contrôle ne doit pas être écarté.

M. BICHON demande quelles sont les principales raisons qui poussent les agriculteurs à dépasser les quotas. Il remarque toutefois que pour cette année, l'irrigation a débuté très tôt.

M. CHATAIGNER répond que les contraintes sont plus importantes sur certaines productions, par exemple les betteraves rouges. Si le produit perd en qualité, il est invendable. Par ailleurs des contraintes peuvent apparaître en fin de saison. Certains irrigants n'ont pas régulièrement regardé leur compteur.

M. CHIGOT remarque que certains irrigants prélèvent encore sur un cours d'eau. Il demande si d'autres solutions sont envisagées.

M. LOUCHARD informe que le comité des usages de l'eau travaille sur des pistes de réflexion : les eaux usées, les carrières en val de Loire. Il convient également d'apporter la bonne dose au bon moment. Des outils d'aide à la décision sont également à l'étude.

Monsieur le Secrétaire Général conclut en remarquant qu'au regard de la météo, les restrictions risquent d'être vite prises.

~ ~ ~ ~ ~

Bilan 2021 de l'inspection des installations classées et actions nationales 2022

Le dossier est présenté pour information par Monsieur CONNESSON, Chef de l'Unité Départementale de la DREAL pour le Loiret, Madame PEYRE, Chef du service de la

Sécurité de l'Environnement Industriel de la DDPP et Madame IMBERDIS, inspectrice de l'environnement (installations classées) à la DDPP.

La présentation est jointe à ce compte-rendu

M. BRUN demande si le CODERST est doté d'un règlement intérieur.

Mme PEYRE répond que les prérogatives, dispositions et composition du CODERST sont définies par l'article R. 1416 du code de la santé publique. Un arrêté préfectoral portant création du CODERST pour le Loiret a été pris le 6 juillet 2006, ainsi qu'à la même date le premier arrêté de composition du CODERST du Loiret.

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur le Secrétaire Général remercie les membres du CODERST.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 55.

Le Président,



Benoit LEMAIRE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 19 mai 2022

Étaient présents :

M. PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),

Mme PEYRE, représentant la DDPP,

Mme IMBERDIS, représentant la DDPP,

M. GRZELEC, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT),

Mme RAMANANTSOA, représentant la Directrice Régionale de l'Agence de Santé (ARS),
en visioconférence,

M. MOTTI, inspecteur sûreté nucléaire, ASN,

Mme KHADROUF, ASN – DCN,

M. CONNESSON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL),

M. MICHENET, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL),

M. GRANDPIERRE, Conseiller Départemental du canton de Lorris,

M. CHALINE, maire de PITHIVIERS-LE-VIEIL,

M. BICHON, Adjoint au Maire de Gien, en visioconférence,

M. PAPET, (titulaire), représentant les associations agréées de protection de
l'environnement,

M. BRUN (titulaire), représentant les associations agréées de consommateurs,

M. DELLIAUX, (titulaire), représentant les associations agréées de pêche,

Mme BELLANGER, (titulaire), représentant de la profession agricole désignée par la
Chambre d'Agriculture, en visioconférence,

M. TASDEMIR, (suppléant), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-
Val-de-Loire,

Mme DAELE, (titulaire), chargée de recherche au CNRS, représentant les experts,

Mme EGIOLE (suppléante), inspectrice santé et sécurité au travail à l'Académie d'Orléans-
Tours, représentant les experts,

M. le Professeur REMOND, (titulaire), Polytech Orléans, représentant les experts, en
visioconférence,

Mme SERVIERE, représentant les experts désignés par le BRGM, en visioconférence,

Mme le Docteur ROBIDA, (titulaire), désignée par l'Ordre National des Médecins, Conseil
Départemental du Loiret, en visioconférence,

Mme CHENESSEAU, (titulaire), Chef de projet à Orléans Métropole, représentant les experts,

M. CHIGOT, (titulaire), hydrogéologues agréés du Loiret,

Le Docteur vétérinaire MAISONNEUVE, représentant l'ordre des vétérinaires dans le Loiret, en visioconférence,

Étaient excusés :

Messieurs le Capitaine FOURNIER et le Lieutenant MANDON, représentant le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

M. DARMOIS, Maire de Nevoy,

M. GORECKI, (titulaire), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val-de-Loire,

M. ERNST, (titulaire), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

M. SAADA (titulaire), représentant les experts désignés par le BRGM.

